

[Numéros / 2019 | 1](#)

# Vices de forme et de procédure inopérants dans le contentieux du refus d'abroger un PLU

## DÉCISION DE JUSTICE

---

[CAA Lyon, 1ère chambre – N° 17LY01597 – Commune de Dagneux – 02 octobre 2018 – C+](#) [↗](#)

## INDEX

---

### Mots-clés

Vice de forme et de procédure, Moyens inopérants, Refus d'abroger

### Rubriques

Procédure, Urbanisme et environnement

## TEXTE

---

## Résumé

- <sup>1</sup> *Procédure - Pouvoirs et devoirs du juge - Moyens - Exception d'illégalité - Exception d'illégalité dirigée contre un acte réglementaire - Moyens opérants - Illégalité des règles fixées par l'acte réglementaire, compétence de son auteur et détournement de pouvoir - Existence - Vices de forme et de procédure - Application à une demande d'abrogation d'un PLU*
- <sup>2</sup> Application ici en matière de demande d'abrogation d'un plan local d'urbanisme de la [décision du Conseil d'Etat, Assemblée N° 414583 du 18 mai 2018 Fédération des finances CFDT](#) : le principe issu de cette décision selon lequel les vices de forme et de procédure ne peuvent être utilement invoqués dans le contentieux de l'abrogation d'un acte réglementaire, s'appliquent, sans restriction, à un recours dirigé contre un refus d'abroger un PLU.

## DROITS D'AUTEUR

---

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2019 | 1](#)